

Saint Rome de Tarn
« Lieu dit Puech Long Bas »

SAS SÉVIGNÉ INDUSTRIES

Annexes :

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des documents à produire et des échéances

Annexe 2 : Plan des parcelles autorisées

Annexe 3 : Aménagements paysagers en phase d'exploitation

Annexe 4 : Plans quinquennaux de phasage d'exploitation

Annexe 5 : Plan de stockage des matériaux inertes extérieurs

Annexe 6 : Principe de remise en état après exploitation

Annexe 7 : Définitions

Annexe 8 : Plan de l'emplacement des forages, des piézomètres et du bassin de pompage

ANNEXE 1 :

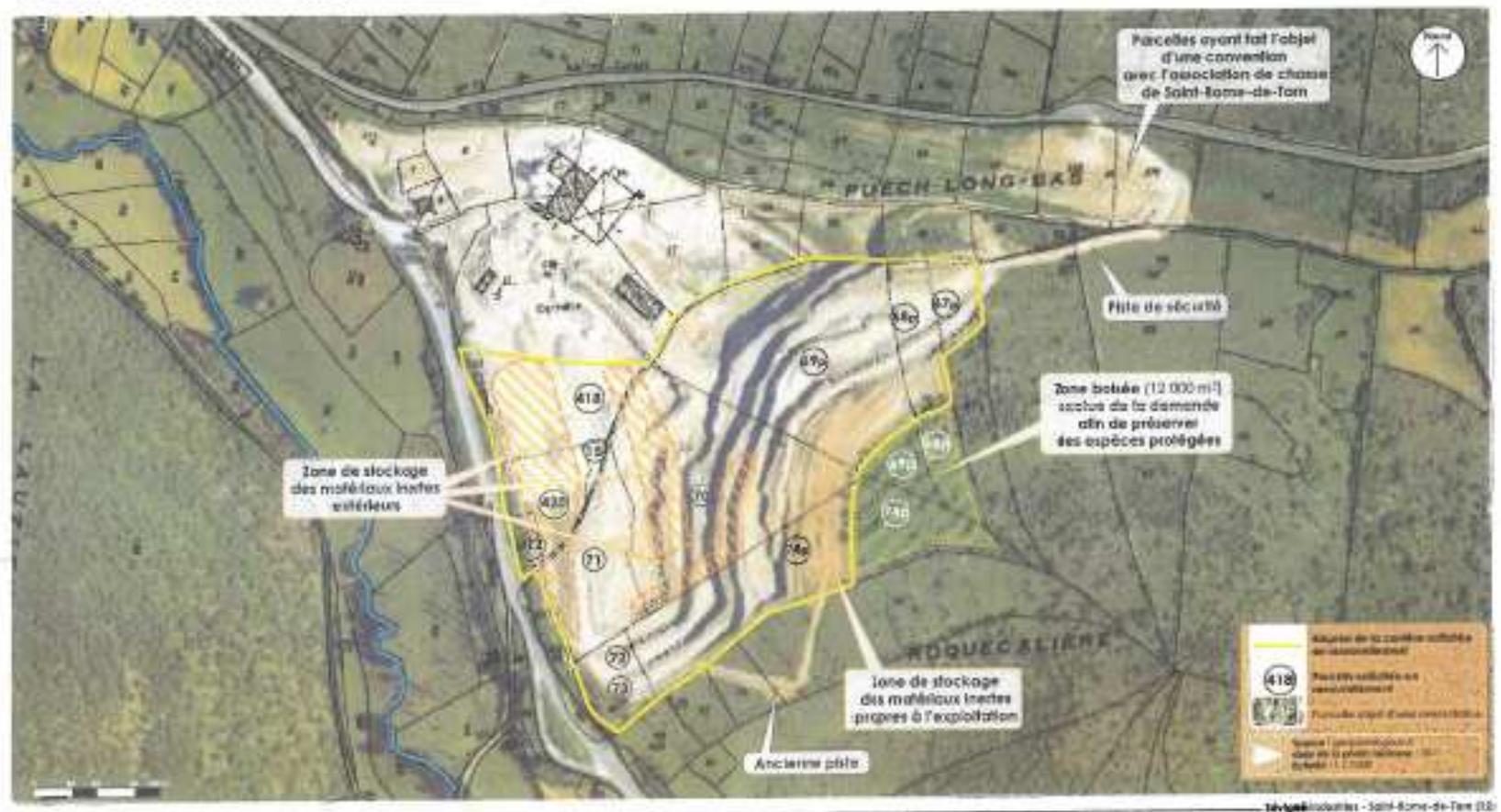
Tableau récapitulatif des documents à produire et des échéances

Article visé	Document à produire	Échéance
Article 5-4	Récolement	6 mois maximum après le déclaration de début de travaux
Article 12	Plan de bornage de l'exploitation	Lors du début effectif de l'exploitation
Article 12	Attestation initiale de garantie financière	Lors du début effectif de l'exploitation
Article 16-4	Dossier de fin d'exploitation	Au plus tard 6 mois avant l'échéance de l'autorisation
Article 20	Plan d'exploitation	Au minimum une fois par an
Article 21	Plan de gestion des déchets inertes	Avant le début de l'exploitation puis au minimum tous les 5 ans
Article 23.4.1	Suivi de la qualité des eaux souterraines	Annuelle
Article 23-4-2.III	Analyse des eaux rejetées	Annuelle
Article 24	Mesure des retombées de poussières	Annuelle
Article 26-2.II	Mesures de vibrations	Annuelle
Article 28-2	Attestation de renouvellement des garanties financières	Au minimum 3 mois avant l'échéance de l'acte de cautionnement en cours

ANNEXE 2 :

Plan des parcelles autorisées

CARRIÈRE
PLAN PARCELLAIRE



ANNEXE 3 :

Aménagements paysagers en phases d'exploitation

4 - Mesures paysagères envisagées

Le chapitre précédent a mis en évidence les effets qui seront engendrés par le projet. Les mesures de réduction qui suivent tendent à réduire ces effets au cours et au terme de l'exploitation demandée.

3-4-1 Mesures de réduction des effets à mettre en œuvre pendant la phase d'exploitation

a. Réaménagement coordonné

Compte tenu du phasage, la remise en état pourra être coordonnée à l'exploitation pour réduire les contrastes engendrés par les travaux. Aussi, la remise en état des lieux sera effectuée de manière coordonnée à l'avance de l'exploitation. Elle constituera la principale mesure de réduction de l'impact paysager (voir détails sur la planche suivante « Mesures de réduction des effets à mettre en œuvre au fil d'exploitation »).

b. Remodelage du filte visuel est-ouest

Pendant la phase d'exploitation, le merlon sud actuel de 5,5 à 7 m le long de la RD 993 sera progressivement relevé de 10 m supplémentaires (soit à la cote d'environ 475 m NGF) sur un linéaire de 230 m entre l'abîme du site et les premiers fronts. Ce réhaussement sera l'occasion de remodeler et de végétaliser l'ensemble du secteur sud-ouest de la carrière, qui constitue actuellement une zone de talus un peu décapée. De plus, ce remodelage permettra d'occulter une petite partie des fronts sud depuis certains tronçons de la RD 993 et les habitations de l'habitat (points de vue n°3, 5, 8 et 9), et ainsi de limiter l'impact visuel de la carrière.

Le remodelé du merlon sera effectué par un apport de matériaux inertes extérieurs, côté carrière, au cours des 15 premières années du projet. L'extrémité nord sera remodelée avec une pente douce, en effet, qui se rapproche « naturellement » sur le merlon existant. Par ailleurs, un aspect moins artificiel, l'allure de la crête du merlon pourra varier légèrement entre les cotes 474 et 476 m NGF vers une pente douce. Le merlon final obtenu présentera 3 replats intermédiaires (soit donc de plus que le merlon actuel). Ces replats comporteront des pilgès à cailloux permettant de rebéir les installations de surface en cas d'intempéries. Ces rebéirs serviront également de support aux plantations qui permettront d'habiller le merlon et d'adoucir son aspect imposant depuis la route départementale passant à son pied. Elles présenteront des largeurs suffisantes pour faciliter la plantation et l'entretien.

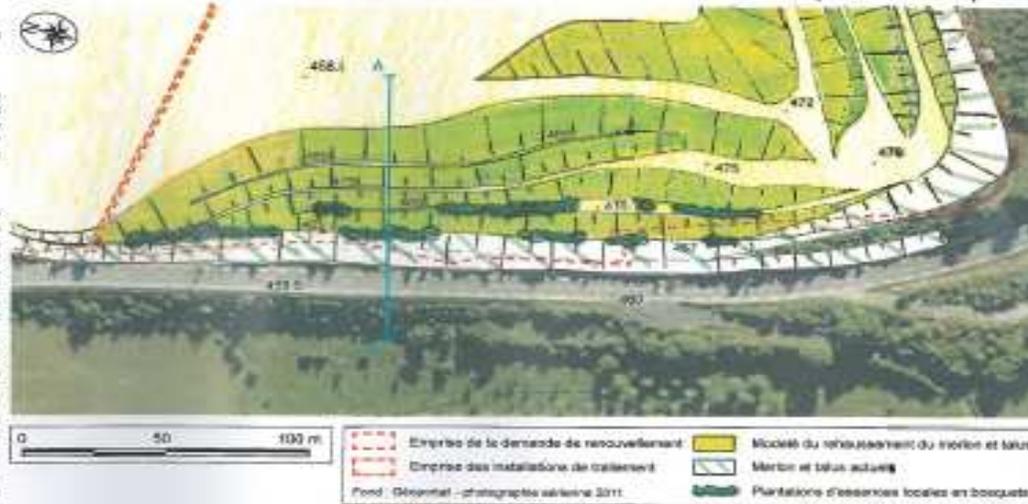
Ainsi, des bosquets arbusifs et arborés de essences locales seront ponctuellement mis en place sur chacun des replats. La plantation se fera sur un à trois rangs afin de former plus ou moins d'épaveux aux bosquets, dans des puits de plantations garnis de terre végétale afin de garantir le bon développement des plants. Pour les mêmes raisons, les données minimales de plantation à respecter seront d'un arbre tous les 5 m et d'un arbuste tous les 2 m. L'alternance des végétaux au sein des rangs ne devra pas être répétitive mais sinueuse afin d'éviter de donner un aspect rigide et monotone aux bosquets.

Les essences préconisées sont les suivantes, insérées localement, indigènes et plantées :

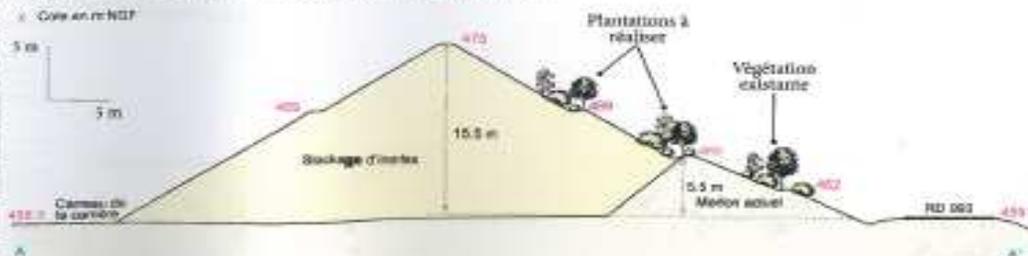
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Chêne pubescent	Quercus pubescens
Erable champêtre	Acer campestre
Peuplier blanc	Populus alba

Arbuste	Arbuste ornemental
Buis	Buxus sempervirens
Coronilla anglaise	Cornus anglica
Fouquier d'Europe	Ficus europaea
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica
Noisetier	Corylus avellana
Prunellier	Prunus spinosa
Troëne commun	Ligustrum vulgare

Plan de localisation du réhaussement de merlon à mettre en place en cours d'exploitation



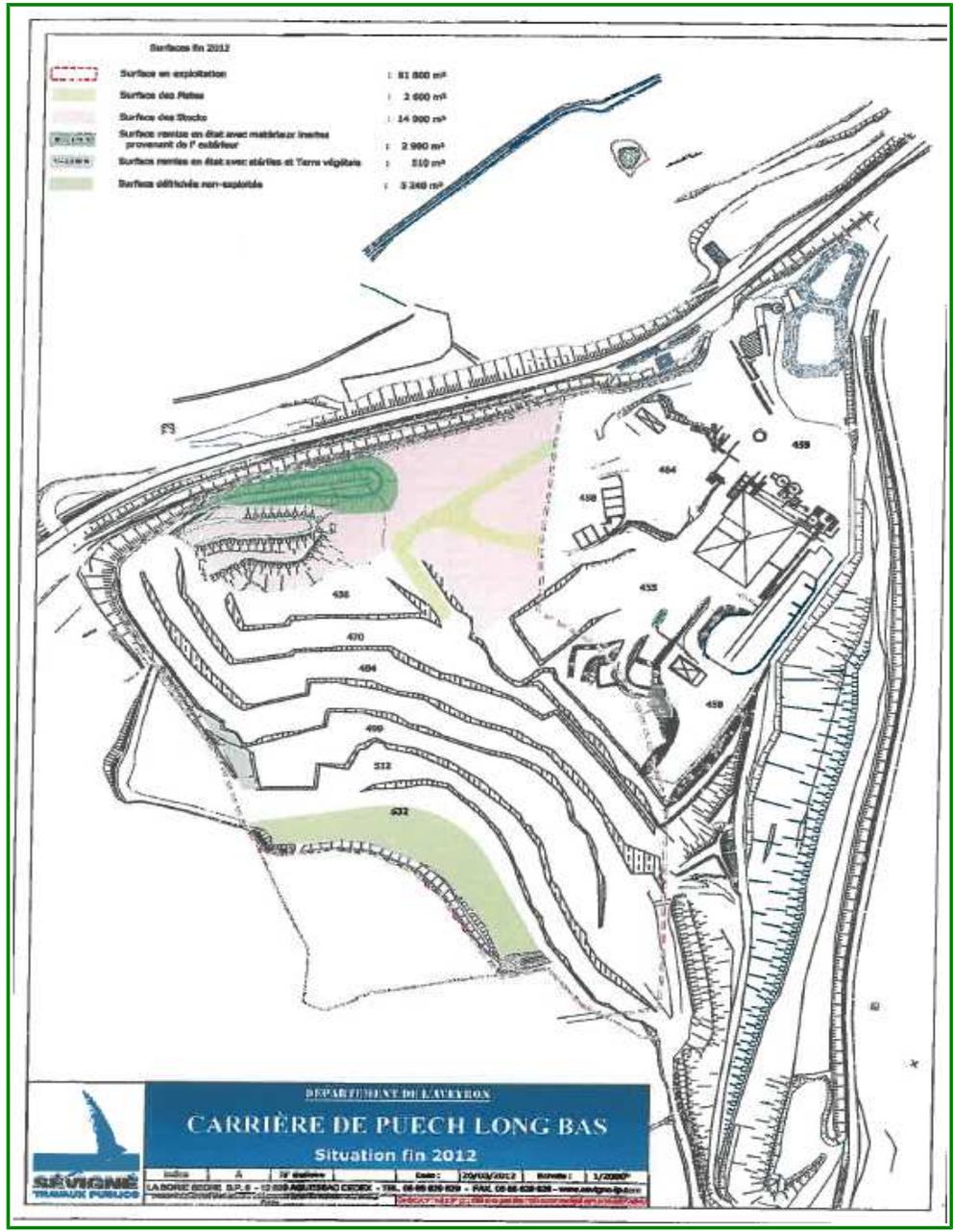
Coupe des travaux de réhaussement du merlon le long de la RD993

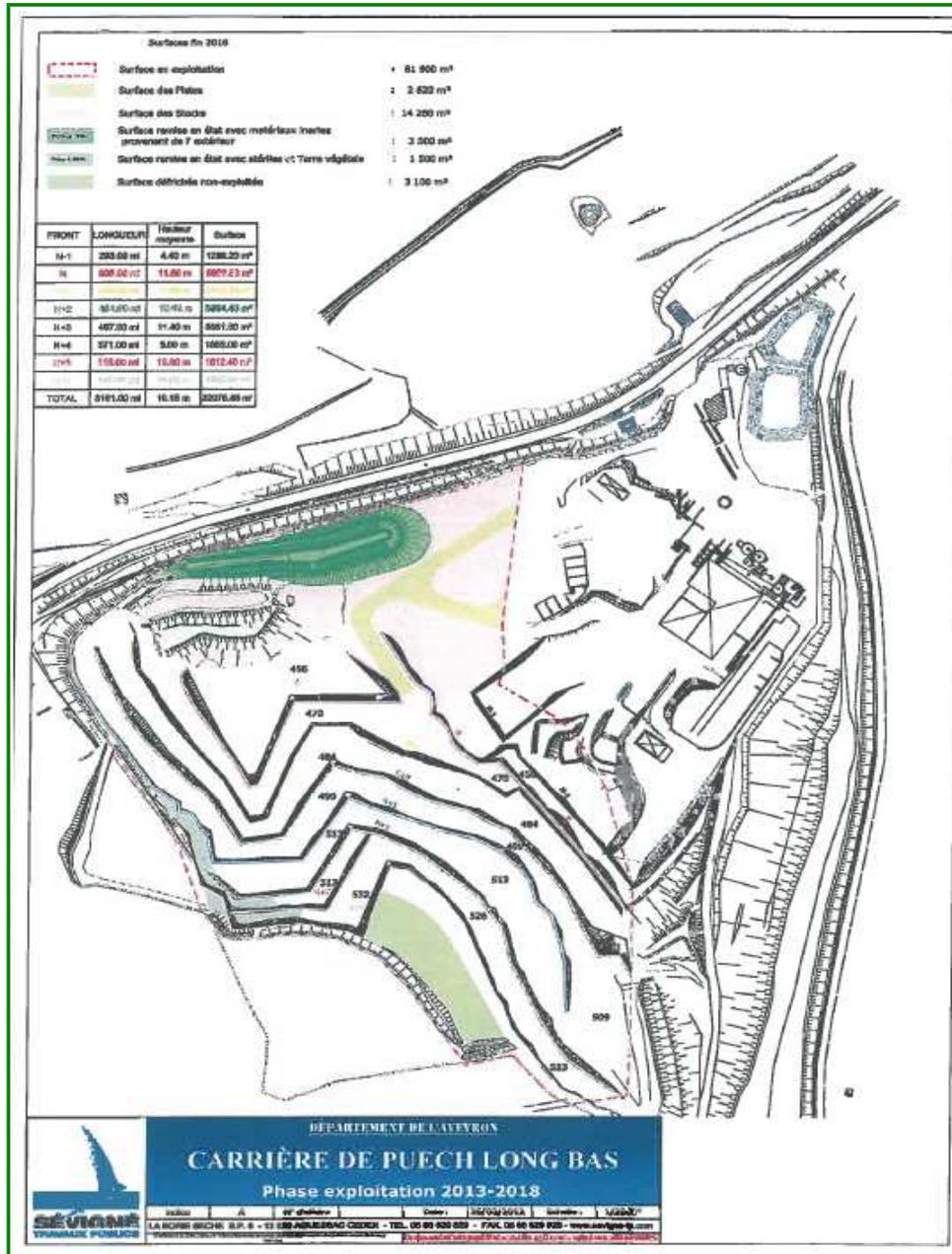


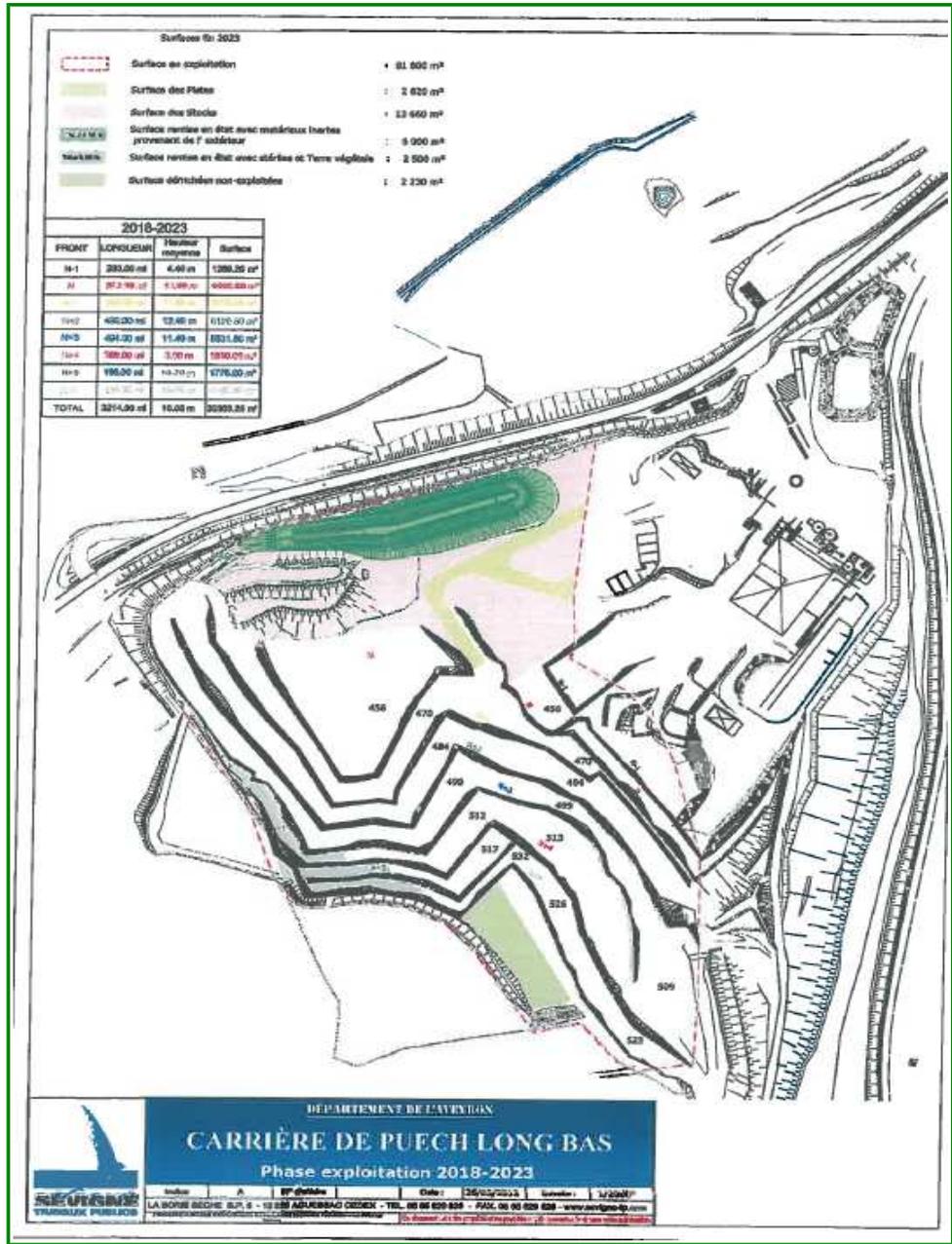
Carrière de Puceti Long Bay - Secteur-Nord de Terni (12)

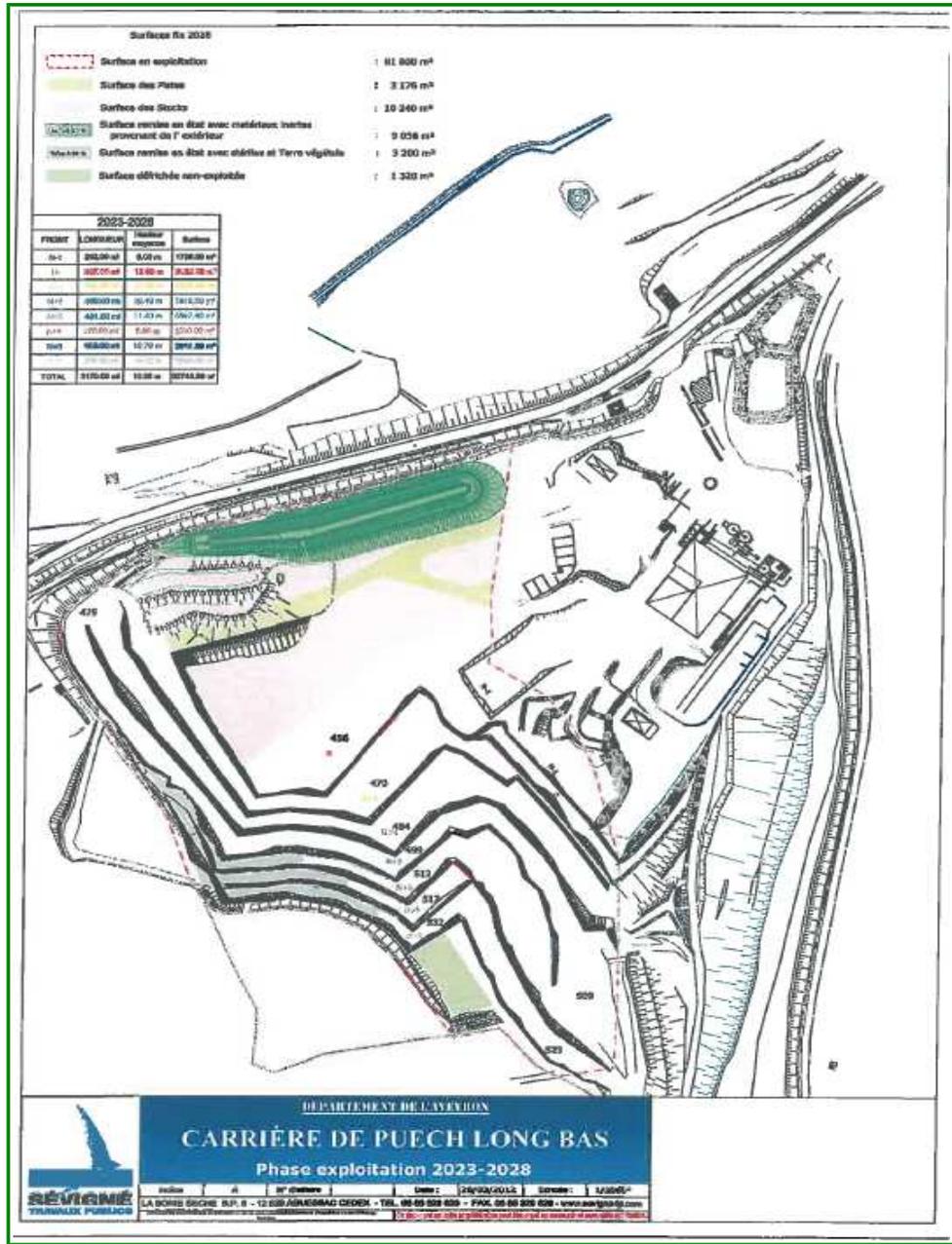
ANNEXE 4 :

Plans quinquennaux de phasage d'exploitation



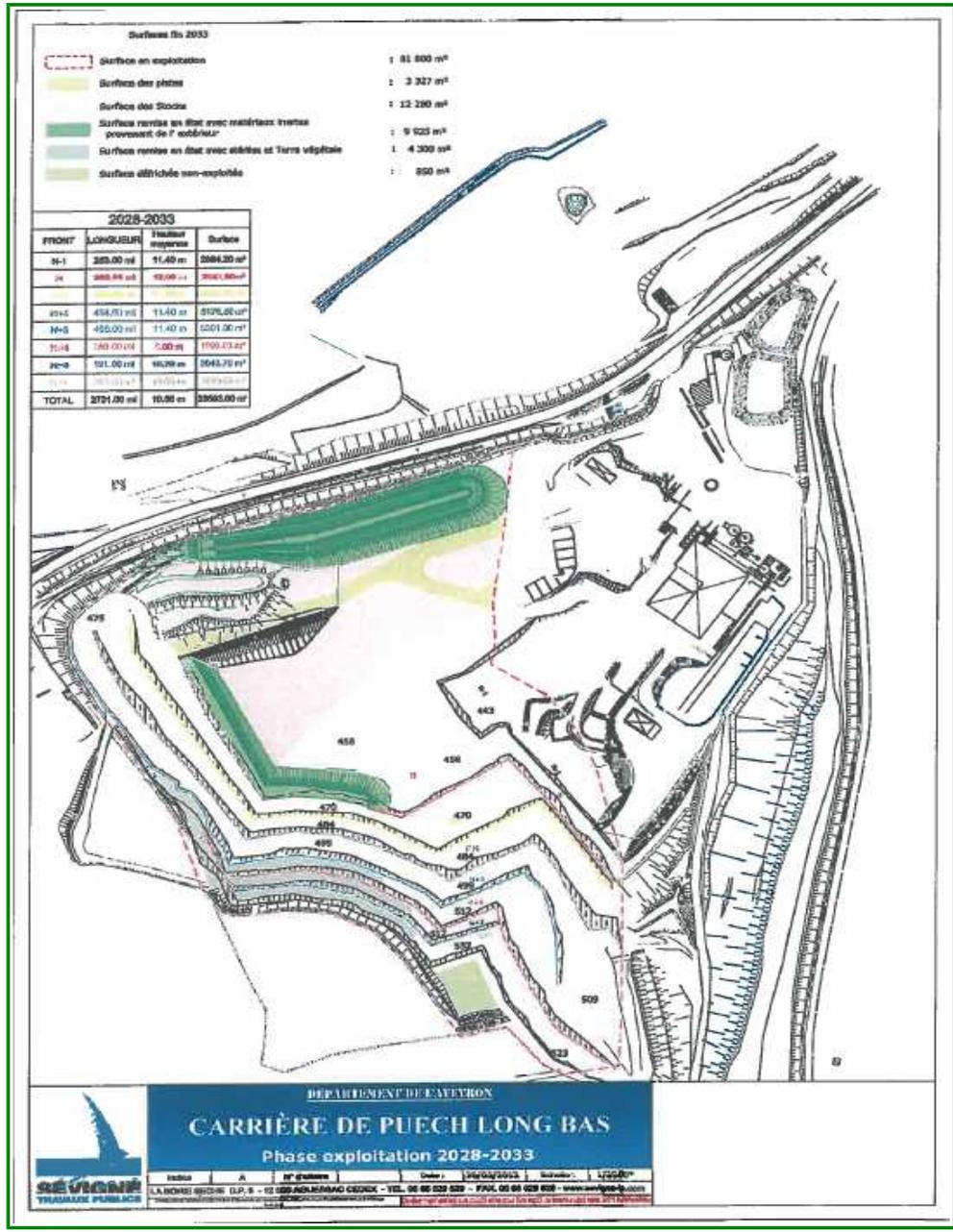






DÉPARTEMENT DE L'AYE-VIEUX
CARRIÈRE DE PUECH LONG BAS
 Phase exploitation 2023-2028

Adresse : 41, rue de la République - 54100 VILLERS-LEZ-NEUVILLE
 Téléphone : 03 83 83 83 83 - Fax : 03 83 83 83 83 - www.severine.fr

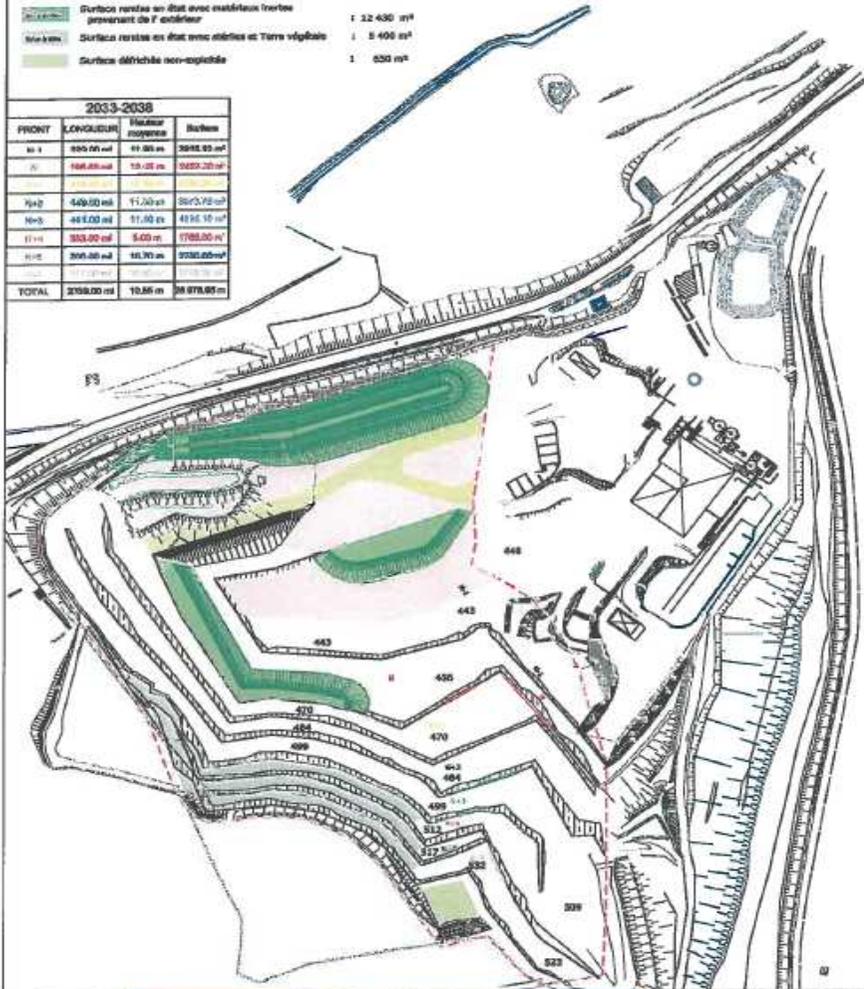


DEPARTEMENT DE PUY-DE-DÔME
CARRIÈRE DE PUECH LONG BAS
 Phase exploitation 2028-2033

Adresse : A N° cadastre : Code : 63010/2023. Surface : 47000 m²
 LA BOURNÈS-BOURG (L.P. 6 - 12) 63000-LEZ-BOURG-BOURG - TEL. 06 99 023 523 - FAX. 06 99 023 828 - www.mairie-pau.com

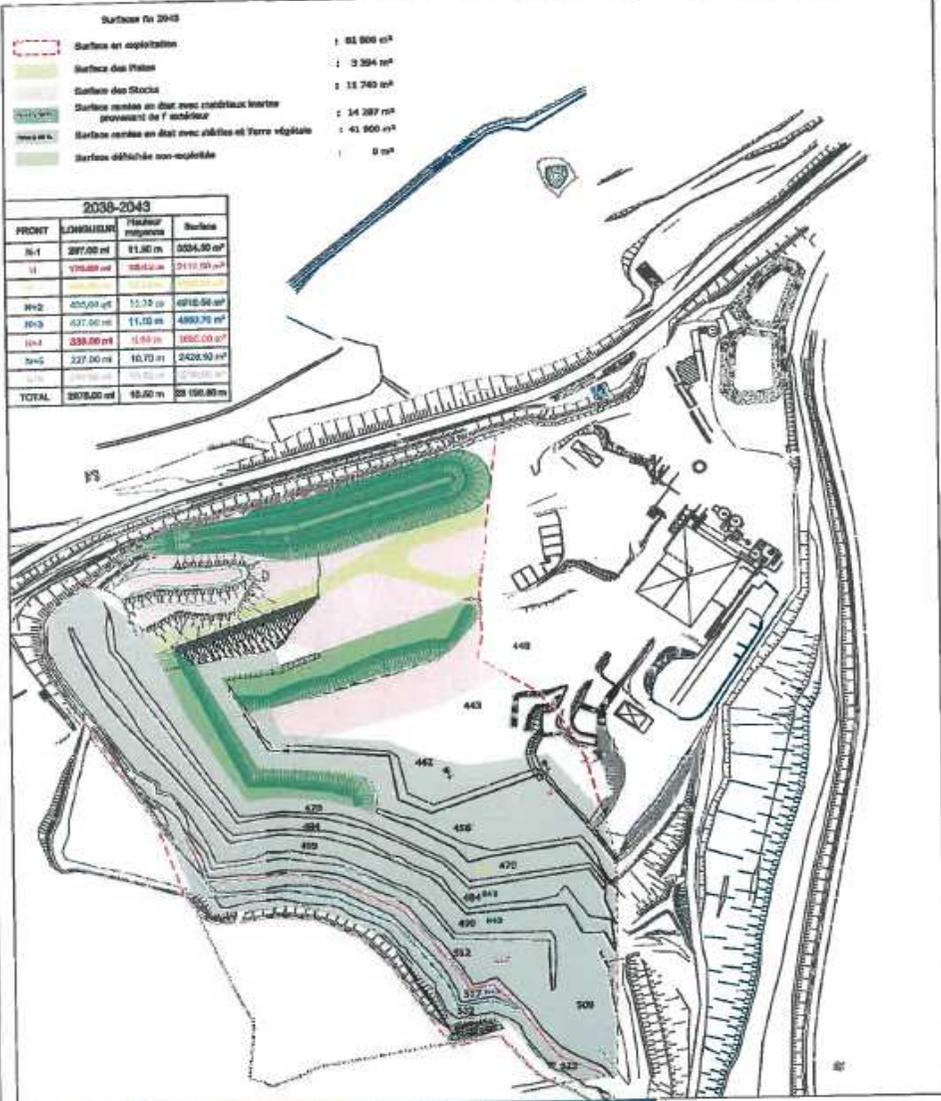
- Surface fin 2038
- Surface en exploitation : 81 900 m²
 - Surface des Plats : 3 280 m²
 - Surface des Stockes : 12 230 m²
 - Surface restée en état avec matériaux triés provenant de l'extérieur : 12 430 m²
 - Surface restée en état avec déchets et Terre végétale : 5 400 m²
 - Surface défrichée non-exploitable : 630 m²

2033-2038			
FRONT	LONGUEUR	Hauteur moyenne	Surface
N-1	180,00 m	11,66 m	2098,80 m ²
N-2	168,00 m	10,32 m	1733,76 m ²
N-3	449,00 m	11,20 m	5028,80 m ²
N-4	441,00 m	11,00 m	4851,00 m ²
N-5	353,00 m	5,00 m	1765,00 m ²
N-6	200,00 m	11,70 m	2340,00 m ²
TOTAL	2193,00 m	10,66 m	24 867,36 m²




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AVYRON
CARRIÈRE DE PUECH LONG BAS
 Phase exploitation 2033-2038

feuille	A	N° d'ordre	0001	Date	28/03/2022	Echelle	1:2000
LA BOISSE SECHE S.P.A. - 12 080 AGRIBERG COCOK - YVE. DE 61 620 620 - FAX. DE 61 620 620 - www.laboisseseche.com 7 rue de la République - 47000 Villeneuve-sur-Avignon - France - Tél. 05 63 23 23 23							

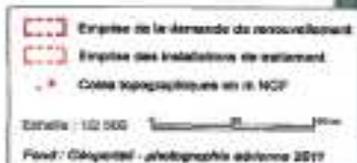



DEPARTEMENT DE CAUVENON
CARRIÈRE DE PUECH LONG BAS
 Phase exploitation 2038-2043

Version : 2 | 17/04/2013 | Date : 25/05/2013 | Echelle : 1/25000
 LA BOURNÈRE S.A.S - 12 800 AJAÏCERAD CEDEX - TEL. 05 65 636 838 - FAX. 05 65 636 838 - www.sauvage.fr
 Procédure de consultation publique - Procédure de consultation publique

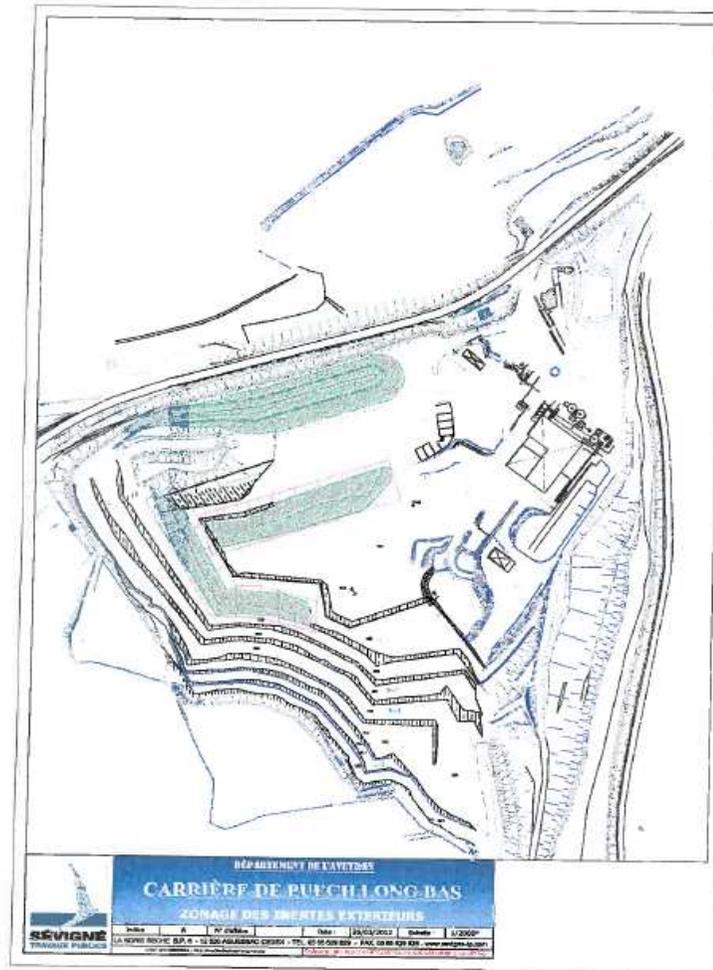
REAMENAGEMENT FINAL DE LA CARRIERE Plan de remise en état à T + 30 ans

- Principes**
- Des techniques innovantes pour limiter les impacts de la carrière
 - Réaliser des aménagements durables, des infrastructures adaptées aux besoins de la région
 - Scénarios d'implantation adaptés aux enjeux locaux, régionaux, nationaux et européens
 - Réaménagement en plusieurs étapes de manière coordonnée
 - Mettre en œuvre des mesures de prévention, de réduction et de compensation



ANNEXE 5 :

Plan de stockage des matériaux
inertes extérieurs



ANNEXE 6 :

Principe de remise en état après exploitation

1- Réaménagement final de la partie carrière

Plan de remise en état à T+30 ans

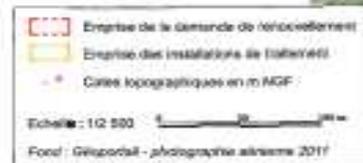
La remise en état finale du site de la carrière (à l'échelle T+30 ans) consiste en un réaménagement à vocation écologique et paysagère.

Les banquettes résiduelles seront le support d'un labourage en pied des fronts avec reprise naturelle de la végétation, afin de réduire la hauteur résiduelle perçue des fronts. Dans la partie centrale et supérieure de la zone d'extraction, ces labouages ne seront pas systématiques, afin de mettre en scène une partie des fronts de taille. Un écartage en tête de front permettra également de cerner les angles car contribuant un des aspects les plus géométriques de l'extraction.

Aux extrémités de chacun des six fronts supérieurs, et grâce aux largeurs de banquettes plus conséquentes dans ces secteurs, des remodelages sur toute la hauteur des fronts permettront de former progressivement les extrémités de fronts au sein des versants naturels environnants, tout en réduisant les surfaces minérales totales perçues.

De plus, le réaménagement du secteur ouest à l'aide d'arbres indigènes sera l'occasion de remodeler et de végétaliser par plantations d'essences locales, l'ensemble du secteur sud-ouest de la carrière.

Le carreau, dans sa partie la plus basse, sera susceptible d'accueillir une zone humide temporaire, qui accueillera l'ensemble des eaux de tassement du site. Cette zone sera spontanément colonisée par des espèces locales, favorables à cet environnement ponctuellement humide, et favorisera la diversification des milieux présents sur le site.



1- Réaménagement final de la partie carrière

Plan de modelage et de plantations

Travaux de terrassement à l'aide des matériaux stériles non commercialisables.

- banquettes résiduelles réalisées en pied des fronts en pente 30 à 50% (hors zone cernière des 4 premières banquettes);

- échelage en tête de front de 2 m sur 2 m;

- au extrémité de chacun des six fronts supérieurs, talutage sur toute la hauteur des fronts ou talutage sur la moitié inférieure et échelage sur la moitié supérieure pour obtenir une pente résiduelle de 50%;

- remblaiement de l'ancienne plate sud en pente uniforme et réglage de terre végétale;

Niveaux de terrassement à l'aide d'importations stériles.

- exhaussement du muron ouest de 10 m;

- talutage en pente douce de la partie ouest des deux fronts inférieurs;

Niveaux de plantations, (coût global estimé : 6066 €)

- plantation de bosquets d'arbres et arbrisseaux d'essences locales, sur les deux versants inférieurs du muron Nord, côté route (soit environ 160 plants, coût estimé : 4 900 €);

- plantation de bosquets arbrisseaux d'essences caducées locales, en contre pente des banquettes déjà existant (soit environ 40 plants, coût estimé : 1 700 €);

- entretien des plantations pendant 4 ans (36000 soit 2 100 €);

	Exigence de la demande de renouvellement
	Emprise des installations de traitement
	Cotes topographiques en NCP
	Fronts résiduels
	Talutage et modelage à l'aide d'importes
	Talutage à l'aide de stériles
	Echelage
	Plantations

Echelle: 1/2 500

Fond: Géoportail - photographie aérienne 2011



Carrière de Puch Long Bas - Saint-Rome de Tern (12)

3 - Photos de référence et profils topographiques du site réaménagé

Photographies de référence (carrière de roche massive de l'Étréat)



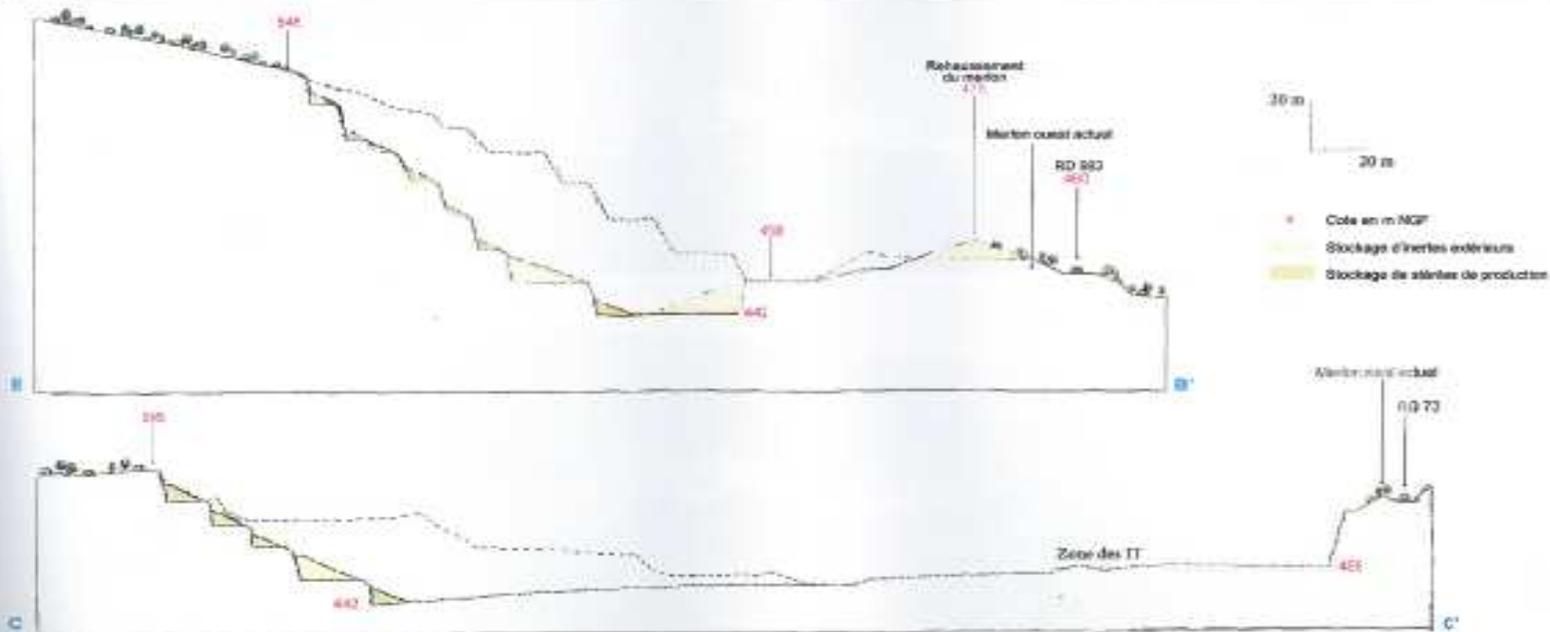
Travaux de modelage des talus



Talutage en pied de front



Talutage en pied de front au centre et modelage sur toute la hauteur aux extrémités, en lien avec le terrain naturel.



ANNEXE 7 :

Définitions

DEFINITIONS

Terre non polluée :

Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local.

Déchets inertes :

1. Sont considérés comme déchets inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :
 - les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
 - les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
 - les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
 - la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
 - les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.
2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1. ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

ANNEXE 8 :

Plan de l'emplacement des forages, des piézomètres et du bassin de pompage

